

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 24 NOVEMBRE 2021, 19 H**

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 24 novembre 2021
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- .01 Motion des arrondissements en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1217150005 Prendre acte du désistement de l'organisme et annuler l'approbation du projet d'entente de contribution financière avec les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu hivernal dans le parc Joseph-Paré à l'hiver 2021-2022 (résolution CA21 26 0201) - Approuver une entente avec « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour le transfert du projet - Octroyer une contribution financière de 20 291 \$ à même le budget de fonctionnement
- .02 1217150006 Approuver une entente avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet d'occupation de milieu hivernal au féminin au parc Beaubien - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 39 993 \$ - Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 29 993 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2021 - RPPL21-11082-GG
- .03 1217050002 Approuver une entente avec l'organisme « Baseball du Grand Rosemont » pour la réalisation du projet d'achat d'équipement suivant la fusion - Octroyer une contribution financière totalisant 60 000 \$ à même le compte de surplus de gestion affecté - divers - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affectée - divers de 60 000 \$ (RPPL21-11083-GG)
- .04 1217911001 Annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue

30 – Administration et finances

- .01 1210717007 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 31 juillet 2021 au 29 octobre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2021 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

- .02 1210717010 Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2022, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2022-2031, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- .03 1218332009 Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 3 795 031 du cadastre du Québec, au coin des rues Chambord et des Carrières
- .04 1200674005 Autoriser le prolongement de la période de financement des dépenses au surplus de déneigement pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur les voies cyclables pour l'hiver 2021-2022

40 – Réglementation

- .01 1217624008 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation »
- .02 1217624009 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation »
- .03 1217624010 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation »
- .04 1215017004 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) »
- .05 1215017003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) »

Le secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1217150005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du désistement de l'organisme et annuler l'approbation du projet d'entente de contribution financière avec les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu hivernal dans le parc Joseph-Paré à l'hiver 2021-2022 (résolution CA21 26 0201) - Approuver une entente avec « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour le transfert du projet - Octroyer une contribution financière de 20 291 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

De prendre acte du désistement des « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » à leur demande de soutien au projet d'occupation hivernale de milieu au parc Joseph-Paré;

D'annuler le projet d'entente prévu entre les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et la Ville de Montréal, adopté par la résolution CA21 260201 le 7 septembre 2021, pour le projet d'occupation hivernale de milieu 2021-2022 au parc Joseph-Paré;

D'approuver l'entente avec l'organisme « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » afin de le soutenir dans la réalisation du projet d'occupation hivernale de milieu au parc Joseph-Paré, pour la période du 11 décembre 2021 au 7 avril 2022;

D'octroyer à cette fin une contribution financière maximale de 20 291 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. La contribution financière sera versée selon les modalités prévues à l'entente jointe au présent dossier décisionnel;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite entente avec contribution financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 16:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217150005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du désistement de l'organisme et annuler l'approbation du projet d'entente de contribution financière avec les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu hivernal dans le parc Joseph-Paré à l'hiver 2021-2022 (résolution CA21 26 0201) - Approuver une entente avec « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour le transfert du projet - Octroyer une contribution financière de 20 291 \$ à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » a déposé un projet d'occupation de milieu à réaliser pendant l'hiver 2021-2022 dans le parc Joseph-Paré de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Avec ce projet d'occupation hivernale, l'organisme sera présent au parc Joseph-Paré selon un horaire déterminé. Il sera possible pour les citoyens de profiter au maximum des installations, par le biais de prêt de matériel gratuit. Dans ce parc, le prêt sera disponible pour promouvoir et initier les citoyens aux sports d'hiver en pratique libre par l'accessibilité et la diversité des équipements. Ils pourront se familiariser ou se perfectionner, par exemple, au patinage, à la glisse et à la raquette. Cette initiative permet aux citoyens de profiter pleinement de la nordicité de Montréal.

Le présent dossier décisionnel vise à prendre acte du désistement de l'organisme et annuler l'approbation du projet d'entente de contribution financière avec les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu hivernal dans le parc Joseph-Paré à l'hiver 2021-2022 et de faire approuver la nouvelle entente entre l'Arrondissement et l'organisme « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour le transfert du projet et à leur octroyer une contribution financière totalisant 20 291 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 260201 7 septembre 2021

Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 58 400 \$ à même le budget de fonctionnement 2022 (1217150002)

CA20 260295 7 décembre 2020

Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 59 100 \$ à même le budget de fonctionnement (1207150003)

CA19 260325 4 novembre 2019

Approuver cinq ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Maisonnette des parents » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 48 100 \$, à même le budget de fonctionnement. (1197150008)

CA18 26 0280 2 octobre 2018

Approuver une entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'activités aux patinoires des parcs Molson et du Pélican, pour l'hiver 2019 - Octroyer une contribution financière de 14 250 \$, à même le budget de fonctionnement. (1187817001)

DESCRIPTION

Ce projet a pour objectif d'offrir des activités hivernales extérieures qui permettront de faire bouger les citoyens, ce qui s'avère particulièrement important en temps de pandémie, tout en évitant les rassemblements. Cette offre se traduira par le prêt de matériel sportif hivernal tel que des patins, skis de fond, raquettes, luges, etc. Il permettra de diversifier l'offre d'activités en pratique libre dans un parc de quartier.

Une programmation sera également mise en place par l'équipe de naturalistes afin de proposer des activités différentes au cours de l'hiver. L'objectif principal est de mettre en avant la nature et la biodiversité du parc, ainsi que d'échanger avec les citoyens sur l'environnement. L'équipe va ainsi installer des kiosques pour découvrir la nature, proposer des randonnées guidées afin d'identifier les arbres ainsi que les empreintes dans la neige, proposer des jeux éducatifs aux familles ou aller à la rencontre des usagers du parc sous la forme de "brigade nature".

Site :

Parc Joseph-Paré : « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement »

Horaire :

Du 11 décembre 2021 au 7 mars 2022

11 décembre au 23 décembre 2021 et du 4 janvier au 26 février 2022

- Lundi au vendredi, de 17 h à 20 h
- Samedi et dimanche, de 10 h à 20 h

26 décembre 2021 au 3 janvier 2022 et du 27 février au 7 mars 2022

- Tous les jours, de 10 h à 20 h
(fermé le 24, 25, 31 décembre et 1er janvier)

JUSTIFICATION

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, l'adoption de saines habitudes de vie, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux activités d'occupation de milieu de l'hiver 2021-2022 pour le parc visé est de 20 291 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de la contribution financière attribué à l'organisme sera versé comme suit :

- le premier versement, dans les trente jours suivant le 1er janvier 2022 et la signature de la convention;
- le deuxième et dernier versement, suivant la remise du rapport final du projet.

Organisme	Parc	Premier versement	Deuxième et dernier versement	Contribution totale
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	Joseph-Paré	15 000 \$	5 291 \$	20 291 \$

Les crédits pour cette contribution financière sont disponibles à même le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation du projet, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition de l'organisme les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;
- montage et entretien des plateaux sportifs extérieurs (buttes et patinoires);
- accès au chalet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation du projet d'occupation de milieu dans le parc Joseph-Paré, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une grande portion des activités devra être annulée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pendant la période de pandémie de la COVID-19, les mesures de protection du public et des employés seront mises en place en fonction des recommandations en vigueur. Dans ce même contexte de crise sanitaire, il est possible que l'évolution de la situation oblige la modification du projet d'occupation de milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par l'organisme auprès des citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité des sites. L'organisme doit mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente.

1. Premier versement dans les trente jours suivant le 1er janvier 2022 et la signature de la convention;
2. Réalisation du projet du 11 décembre 2021 au 7 mars 2022.
3. Remise du rapport de fin de projet (au plus tard le 7 avril 2022).
4. Deuxième et dernier versement dans les 30 jours suivant la remise du rapport de fin de projet, jugé conforme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1217150006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet d'occupation de milieu hivernal au féminin au parc Beaubien - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 39 993 \$ - Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 29 993 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2021 - RPPL21-11082-GG

Il est recommandé :

D'approuver l'entente avec l'organisme « Sports Montréal inc. » afin de les soutenir dans la réalisation du projet d'occupation de milieu hivernal 2021-2022 au féminin au parc Beaubien;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente;

D'octroyer à cette fin une contribution financière totalisant 39 993 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, dont 10 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement 2021 et 29 993 \$ en provenance du virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté. Ladite contribution financière sera versée selon les modalités prévues à l'entente jointe au dossier décisionnel et répartie comme suit :

Organisme	Parc	Premier versement	Deuxième et dernier versement	Contribution totale
Sports Montréal inc.	Beaubien	34 993 \$	5 000 \$	39 993 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien

financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 16:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217150006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet d'occupation de milieu hivernal au féminin au parc Beaubien - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 39 993 \$ - Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 29 993 \$ et une dépense au montant de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2021 - RPPL21-11082-GG

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Sports Montréal inc. » a déposé un projet d'occupation de milieu à réaliser pendant l'hiver 2021-2022 dans le parc Beaubien de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Avec ce projet d'occupation hivernale, l'organisme de loisir sera présent au parc Beaubien selon un horaire déterminé. Il sera possible pour les citoyens de profiter au maximum des installations, par le biais de prêt de matériel gratuit. Dans ce parc, le prêt sera disponible pour promouvoir et initier les citoyens aux sports d'hiver en pratique libre par l'accessibilité et la diversité des équipements. Ils pourront s'initier ou se perfectionner, par exemple, au patinage, à la glisse et à la raquette. Cette initiative permettra aux citoyens de profiter pleinement de la nordicité de Montréal.

De plus, l'organisme, en étroite collaboration avec l'Arrondissement, devra travailler de concertation avec d'autres organismes du milieu afin d'offrir une programmation rassembleuse, tout particulièrement pour les filles. Cette concertation se traduira par l'offre d'une programmation d'activités de loisir gratuites, axée plus spécifiquement pour la clientèle féminine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet d'occupation de milieu hivernal au féminin au parc Beaubien a pour objectifs :

- d'offrir des activités sportives hivernales et estivales extérieures innovantes ayant pour but de faire bouger et divertir les citoyens, plus particulièrement les filles, de concertation avec les organismes FillActive, Égale Action et avec les maisons de jeunes;
- de créer un milieu de vie rassembleur où le loisir et le sport en sont le coeur;
- de prêter du matériel sportif et ludique gratuit afin de favoriser la pratique libre pour les citoyens;
- de lutter contre la sédentarité;
- s'assurer d'une répartition équitable de ce type de projet dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Site et organisme mandataire :

Parc Beaubien : « Sports Montréal inc. »

Horaire :

Du 18 décembre 2021 au 6 mars 2022

Temps des Fêtes et semaine de relâche :

26 décembre au 3 janvier et du 27 février au 7 mars:

7 jours sur 7, de 10 h à 20 h

(fermé le 24, 25, 31 décembre et 1er janvier)

Horaire régulier :

Lundi au vendredi, de 17 h à 20 h

Samedi et dimanche, de 10 h à 20 h

JUSTIFICATION

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant les points suivants :

1.1. Une offre bien répartie - Déployer une offre de loisir public de proximité sur tout le territoire, accessible à 500 mètres de chez soi

1.1.1 Identifier les zones moins bien desservies en matière de loisir de proximité

1.2. Du loisir pour tous et toutes - Renforcer l'équité de la participation en loisir pour l'ensemble de la population par l'entremise d'une inclusion et d'une accessibilité accrue.

1.2.3 Bonifier l'offre de services en loisir favorisant la participation des populations vulnérables ou plus difficilement jointes, notamment les personnes âgées, les femmes, les membres des communautés culturelles et les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux activités d'occupation de milieu de l'hiver 2021-2022 pour le parc Beaubien est de 39 993 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de la contribution financière attribué à l'organisme sera versé comme suit :

- le premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention;
- le deuxième et dernier versement, suivant la remise du rapport final du projet.

Organisme	Parc	Premier versement	Deuxième et dernier	Contribution totale
-----------	------	-------------------	---------------------	---------------------

			versement	
Sports Montréal inc.	Beaubien	34 993 \$	5 000 \$	39 993 \$

Les crédits pour cette contribution financière sont disponibles, pour un montant de 29 993 \$, en provenance du virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers. Un montant de 10 000 \$ sera imputé à même le budget de fonctionnement 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ce projet, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition de l'organisme les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;
- montage et entretien des plateaux sportifs;
- accès au chalet et au conteneur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation du projet d'occupation de milieu dans le parc Beaubien, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les filles, familles et les jeunes résidents du quartier. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une grande portion des activités devra être annulée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pendant la période de pandémie de la COVID-19, les mesures de protection du public et des employés seront mises en place en fonction des recommandations en vigueur. Dans ce même contexte de crise sanitaire, il est possible que l'évolution de la situation oblige la modification des projets d'occupation de milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par l'organisme auprès des citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité des sites. L'organisme doit mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes.

1. Premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention.
2. Réalisation du projet du 18 décembre 2021 au 7 mars 2022.
3. Remise du rapport de fin de projet (au plus tard le 7 avril 2022).
4. Deuxième et dernier versement dans les 30 jours suivant la remise du rapport de fin de projet, jugé conforme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2021-11-09

**Dossier # : 1217050002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'organisme « Baseball du Grand Rosemont » pour la réalisation du projet d'achat d'équipement suivant la fusion – Octroyer une contribution financière totalisant 60 000 \$ à même le compte surplus de gestion affecté - divers de l'Arrondissement - Autoriser un virement de crédits du compte surplus gestion affectée - divers de 60 000 \$ (RPPL21-11083-GG)

Il est recommandé :

D'approuver une entente avec l'organisme « Baseball du Grand Rosemont » afin de les soutenir dans la réalisation du projet d'achat d'équipements dans le cadre de la fusion des associations de baseball mineur de l'arrondissement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer une contribution financière de 60 000 \$ pour le soutien à la création de l'organisme « Baseball du Grand Rosemont » à même le compte de surplus de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Autoriser un virement de crédits du compte surplus gestion affectée - divers de 60 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-10-19 15:11

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217050002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'organisme « Baseball du Grand Rosemont » pour la réalisation du projet d'achat d'équipement suivant la fusion – Octroyer une contribution financière totalisant 60 000 \$ à même le compte surplus de gestion affecté - divers de l'Arrondissement - Autoriser un virement de crédits du compte surplus gestion affectée - divers de 60 000 \$ (RPPL21-11083-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'automne 2020, « Organisation de Baseball Rosemont (OBR) » et « Baseball Saint-Esprit de Rosemont (BSE) » ont travaillé activement à cette fusion afin d'offrir aux jeunes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie une nouvelle organisation encore plus performante pour le développement du baseball mineur. Le processus de fusion s'est finalisé avant le début de la saison de baseball, soit le 25 février 2021. La nouvelle organisation de baseball mineur dans l'arrondissement est maintenant la seule et se nomme « Baseball du Grand Rosemont ».

La prétention des membres du conseil d'administration des deux organisations est que « Baseball du Grand Rosemont » offre une association fonctionnelle et efficace dès la première année de son existence pour tous les joueurs et joueuses de baseball mineur de l'arrondissement. Ils souhaitent mieux desservir les membres et assurer un service uniforme sur tout le territoire de l'arrondissement, et ce, tant au niveau des services administratifs que sur le plan du baseball, à des coûts tout aussi abordables qu'avant la fusion. Dans le cadre de cette fusion, un comité spécial composé de membres des deux organisations a été mis en place avec le mandat de réviser l'ensemble des activités et des modes de fonctionnement de OBR et de BSE. Des sous-comités ont été formés afin de réaliser cette tâche colossale. Les activités ainsi analysées sont les suivantes :

- 1- Gestion
- 2- Communications
- 3- Comptabilité
- 4- Financement

- 5- Biens matériels
- 6- Conseil d'administration
- 7- Programme de développement
- 8- Tournoi

À la suite de l'analyse de toutes ces activités par les sous-comités, des recommandations ont été émises et le comité de fusion a procédé à la mise en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

L'objet du présent dossier vise à octroyer à « Baseball du Grand Rosemont » une somme de 60 000 \$ non récurrente. Cette somme permettra à la nouvelle association de baseball mineur de l'arrondissement :

- d'absorber certains frais importants inhérents à une telle union comme l'achat de nouveaux uniformes pour les joueurs et ainsi débiter les opérations sur des bases financières solides dès sa première année d'existence.
- de conserver les frais d'inscriptions de plus de 350 joueurs à des coûts abordables.
- d'offrir un encadrement de baseball de grande qualité en mettant en place une nouvelle structure d'encadrement dès la première année.

Ce départ positif de « Baseball Grand Rosemont » permettra à ses administrateurs de travailler activement à la consolidation des liens entre les joueurs, entraîneurs, parents et administrateurs provenant de deux associations, dont la perception, et bien souvent la réalité, en ont fait des rivaux pendant des décennies autant sur les terrains de balle que dans les estrades. Il est d'autant plus important que cette union soit une réussite alors que tous les yeux du baseball mineur montréalais seront braqués sur ce qui sera maintenant la plus grosse des huit associations de baseball mineur du territoire de Baseball Québec Région Montréal.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement est favorable à ce genre de fusion dans tous les sports fédérés pratiqués sur son territoire, car cela favorise ainsi un service uniforme à tous les jeunes de l'arrondissement. De plus, cela permet une collaboration étroite entre les représentants de l'Arrondissement et un seul organisme de régie dans chaque sport, ce qui a pour effet d'optimiser les discussions, rencontres et interventions nécessaires au développement de la discipline sportive. Il ne faut pas négliger non plus la mise en commun des ressources des deux associations qui permet d'offrir un service amélioré à moindre coût et favorise un renouvellement de l'engagement des bénévoles qui ne sont pas sollicités par de nombreux organismes œuvrant dans la même discipline sportive.

Une fois tous ces éléments considérés, l'Arrondissement était désireux de soutenir les deux organismes et ainsi assurer le succès de l'union. Il est pertinent pour l'Arrondissement de soutenir la nouvelle association qui favorisera sans aucun doute l'essor du baseball mineur dans notre arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière consentie à « Baseball du Grand Rosemont » est de 60 000 \$ non récurrent.

Les crédits sont disponibles à même le surplus de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, dont l'un des objectifs est de tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source par l'achat d'uniformes et d'éléments réutilisables d'une saison à l'autre. Il vise également à contribuer à un autre objectif qui est de tendre à une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en terme d'équité et d'accessibilité financière pour les jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de cette contribution financière, la nouvelle association de baseball mineur serait dans l'obligation d'augmenter les coûts d'inscriptions de manière significative, ce qui empêcherait ses membres (plus de 360 jeunes à l'été 2021) de recevoir un service équivalent à ce qu'ils recevaient à l'époque des deux associations distinctes à des prix comparables. Cette situation aurait pour effet de mettre en péril le succès de cette fusion, qui a été justifié aux membres en mettant l'emphase sur un service amélioré tout en conservant des frais d'inscription aussi abordables qu'avant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Arrondissement et l'organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19. La réalisation du projet pourrait nécessiter certains ajustements dans le temps en raison de la pandémie de la COVID-19 afin d'obtenir certains équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présentation du nouveau visuel et de son nouveau logo aux membres à l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le 31 décembre 2021 : achat des uniformes et équipements.

Réalisation du projet : versement unique du montant complet de la contribution financière lors de la réception des preuves d'achat, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à la convention.

30 jours suivant la réalisation du projet : remise d'un rapport final et d'un tableau des revenus et dépenses réels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-20

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1217911001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue

Il est recommandé :

D'annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour le projet d'aménagement de huit ruelles vertes et deux jardins de rue.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-12 08:33

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1217911001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur le domaine public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes et de jardins de rue. Ces projets sont des projets collectifs initiés par des résidents-riverains désirant augmenter la qualité de vie par le verdissement, qui permet un embellissement de leur milieu de vie. Dans le cadre des ruelles vertes, ces aménagements peuvent également permettre l'amélioration de la sécurité en réduisant la circulation automobile.

Parmi les candidatures déposées en automne 2020, huit projets de nouvelles ruelles vertes et deux projets de jardins de rue ont été retenus pour réalisation au courant de l'été 2021.

Ruelles vertes

Lors de la sélection, les critères suivants sont analysés :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- minimum de 75 % de riverains consultés;
- minimum de 51 % des riverains en faveur du projet;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle;
- impact sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;
- impacts sur la circulation dans la ruelle.

Voici les ruelles qui devaient être excavées dans le cadre de ce contrat :

Nouvelles ruelles 2021:

- Masson / Dandurand / 1re Avenue / place Basile-Patenaude
 - 84 % des riverains consultés
 - 83 % des riverains en faveur
- Saint-Laurent / Saint-Dominique / Saint-Zotique / Rosemont
 - 85 % des riverains consultés
 - 85 % des riverains en faveur
- Charlemagne / Jeanne-D'Arc / Dandurand / Masson
 - 79 % des riverains consultés
 - 65 % des riverains en faveur
- Chabot / de Bordeaux / Saint-Zotique / Beaubien
 - 75 % des riverains consultés
 - 74 % des riverains en faveur
- D'Orléans / Charlemagne / Dandurand / Masson
 - 76 % des riverains consultés
 - 71 % des riverains en faveur
- De Saint-Vallier / De Chateaubriand / Jean-Talon / Bélanger
 - 92 % des riverains consultés
 - 91 % des riverains en faveur
- 1re Avenue / 2e Avenue / de Bellechasse / Rosemont
 - 85 % des riverains consultés
 - 80 % des riverains en faveur
- 3e Avenue / 5e Avenue / de Bellechasse / Beaubien
 - 84 % des riverains consultés
 - 79 % des riverains en faveur

Jardins de rue

Lors de la sélection, les critères suivants sont analysés :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- nombre de riverain mobilisé;
- faisabilité et pérennité du projet;
- potentiel de verdissement en excavation;
- impact sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier.

Voici les jardins de rue qui devaient être excavés dans le cadre de ce contrat :

Jardins de rue:

- Une section de la rue Garnier entre Bélanger et Jean-Talon côté ouest
- Deux sections de la rue Garnier entre Saint-Zotique et Bélanger côté est

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0265 Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)
 CA20 26 0211 Annuler l'octroi d'un contrat accordé à « Urbex Construction inc. » pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Accorder le contrat à « Les entreprises P.N.P. inc. » au montant total de 106 351,88 \$, à même la dépense maximale déjà autorisée - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

CA20 26 0153 Autoriser une dépense totale de 122 192,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 111 084,25 \$, taxes incluses, à « Urbex Construction Inc. », pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

CA19 26 0025 Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (contrat NRS - RPPA19-01010-GG)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public RPPV21-02021-OP pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue a été publié le 26 juillet 2021 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appel d'Offres).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 août 2021. Deux entreprises ont déposé une soumission. Les soumissions reçues se résument comme suit (taxes et contingences incluses) :

Résultats des soumissions de l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP :

Date publication AO :	26-juil-21			
Date fin/ouverture des soumissions AO :	26-août-21			
Soumissionnaires conformes	Prix travaux	Contingences	Grand total	Rang
Côté Jardin inc.	411 782,39 \$	41 178,24 \$	452 960,63 \$	1
Ramcor Construction inc.	471 782,96 \$	47 178,30 \$	518 961,26 \$	2
Estimation finale (Arrondissement)			275 541,32 \$	
Plus basse soumission			411 782,39 \$	
Deuxième plus basse soumission			471 782,96 \$	
Coût moyen des soumissions			441 782,68 \$	
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation			136 241,07 \$	149%

La Direction du développement du territoire et des études techniques avait estimé le coût des travaux à 275 541,32 \$, soit une différence de 136 241,07 \$ (149 %) avec le plus bas soumissionnaire conforme. Suite à ce constat, la Direction du développement du territoire et des études techniques nous a recommandé de ne pas accorder le contrat à « Côté Jardin inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 452 960,63 \$, contingences et taxes incluses dû au prix soumissionné beaucoup plus élevé que celui estimé.

JUSTIFICATION

À la suite de l'ouverture des soumissions et l'analyse des prix, nous avons constaté qu'il y avait un écart de 149 % entre l'estimation réalisée par l'Arrondissement et le prix du plus bas soumissionnaire, ce qui est bien au-delà du 20 % d'écart accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : « Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa création est uniquement de nature administrative. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ensemble des riverains des ruelles vertes et des jardins de rue retenus a été informé via une lettre des étapes à venir pour la réalisation des travaux.
L'organisme « Nature Action Québec », dans le cadre de leur mandat en collaboration avec l'Arrondissement, sera en communication avec les comités des ruelles vertes et des jardins de rue afin de les informer des étapes à venir suivant l'annulation de l'appel d'offre RPPV21-02021-OP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SIMARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Martin SIMARD, 20 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
Agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-26

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1210717007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er août au 31 octobre 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 31 juillet 2021 au 29 octobre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er août au 31 octobre 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 31 juillet 2021 au 29 octobre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 16:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1210717007****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 31 juillet 2021 au 29 octobre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 31 juillet 2021 au 29 octobre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1210717006 CA21 26 0211 Adoptée le 7 septembre 2021 par le conseil d'arrondissement - Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du du 26 juin 2021 au 30 juillet 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2021-11-09



Dossier # : 1210717010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2022, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2022-2031, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Il est recommandé :

D'autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2022, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2022-2031, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-12 08:34

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1210717010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2022, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2022-2031, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés prévoit à l'article 18 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$;
- au directeur de direction, lorsque la valeur du contrat est de moins de 50 000 \$;
- au chef de division et au secrétaire d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de moins de 25 000 \$;
- au chef de section, lorsque la valeur du contrat est de moins de 10 000 \$;
- au préposé au soutien administratif et au préposé au budget, lorsque la valeur du contrat est de moins de 2 000 \$.

Toutefois, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique, par des services/arrondissements de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE) excèdent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoirs pour les catégories de dépenses présentées au paragraphe portant sur l'aspect financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0273 - 2 novembre 2020 - Autorisation de dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce, selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2021, et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2021-2030, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

CA19 26 0035 - 11 février 2019 - Autorisation de dépenses relatives à des services d'utilité publique, à des biens ou services prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou par un service de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE), et ce selon les budgets prévus au budget de fonctionnement 2020, et selon la planification des projets du programme triennal d'investissement 2021-2023, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

CA05 26 0093 - 20 avril 2005 - Adoption du Règlement RCA-23 remplaçant le Règlement intérieur RCA-12 et son amendement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DESCRIPTION

Permettre aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations à l'intérieur du budget autorisé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici la liste des budgets relatifs à des services d'utilité publique, à des biens ou services, prévus dans une entente-cadre fournie par le service responsable des achats ou fourni par un service/arrondissement de la Ville de Montréal, ou fournie par la Commission des services électriques (CSE), prévus au budget de fonctionnement 2022 voté :

Services :	
Services professionnels - Programme d'aide aux employés	110 600 \$
Services techniques	395 000 \$
Facturation interne - immeubles et location	3 810 500 \$
Biens non durables :	
Énergie, électricité	2 529 100 \$
Panneaux de signalisation	616 800 \$
Peinture	856 000 \$
Pièces feux et circulation	223 100 \$
Sel et abrasif	882 700 \$
Vêtements	140 400 \$
Total	10 966 700 \$

Advenant que des dépenses additionnelles soient requises afin d'assurer la poursuite des opérations, le gestionnaire de niveau A, soit le directeur d'arrondissement, devra autoriser le virement de crédits et la dépense additionnelle.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme décennal d'immobilisation 2021-2030 selon la planification prévue.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2021-10-14



Dossier # : 1218332009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 3 795 031 du cadastre du Québec, au coin des rues Chambord et des Carrières.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le Service des affaires juridiques afin d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 3795031, au coin des rues Chambord et des Carrières.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 17:03

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1218332009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 3 795 031 du cadastre du Québec, au coin des rues Chambord et des Carrières.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement est aux prises avec un propriétaire opérant un dépotoir, centre de tri et d'entreposage sur son terrain, et ce, sans certificat d'occupation. Malgré plusieurs constats d'infraction émis sur la propriété en vertu du *Règlement sur la propreté* (RCA-65) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), la situation perdure. Le tout en contrevenant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) qui prévoit que l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits à l'annexe A, à savoir : que le seul usage autorisé dans la zone 0262 où est situé l'immeuble est l'usage H.2-4, soit un usage résidentiel de moyenne densité. Or, l'usage réellement exercé est : « L'industrie du tri et de la récupération – Catégories I.7(1) et I.7(2) » de nature industrielle et enfreint la réglementation applicable. De plus, la situation contrevient à l'article 3 du *Règlement sur les certificats d'occupation et certains permis* (C-3.2) puisqu'aucun certificat d'occupation n'a été délivré pour l'établissement.

Plusieurs constats d'infraction ont donc été émis par les inspecteurs du domaine public en vertu du *Règlement sur la propreté* (RCA-65) et par l'équipe d'inspecteurs du cadre bâti en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279).

Malgré l'amélioration de la propreté du terrain, l'usage dérogatoire de centre de tri est toujours exercé sur le site. Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement de mandater le Service des affaires juridiques d'entreprendre toute procédure légale nécessaire afin de régulariser la situation dérogatoire et d'assurer une meilleure compatibilité des usages dans le quartier ainsi qu'une quiétude du voisinage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures

judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 3 795 031 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

La situation cause des nuisances au voisinage résidentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre AUGER, Service des affaires juridiques
Jean-Philippe GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin HOTTE-BOULET
Inspecteur(trice) principal du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-02

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1200674005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement de la période de financement des dépenses au surplus de déneigement pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur les voies cyclables pour l'hiver 2021-2022

Il est recommandé :

D'autoriser le prolongement de la période de financement des dépenses au surplus de déneigement pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur les voies cyclables pour la période de janvier à avril 2022 de la saison de 2021-2022.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 16:27

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1200674005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement de la période de financement des dépenses au surplus de déneigement pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur les voies cyclables pour l'hiver 2021-2022

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie a installé, depuis 2020, plusieurs pistes cyclables afin de favoriser le transport actif tout au long de l'année portant le réseau à entretenir de 15 km en 2019-2020 à 56 km pour l'hiver 2021-2022.

Aussi, afin de permettre un accès sécuritaire aux usagers, il est recommandé d'autoriser le prolongement de la période de financement des dépenses au surplus de déneigements pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur les voies cyclables pour la période de janvier à avril 2022 de la saison 2021-2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 29 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

François F LEFEBVRE
c/s trav.& deneigement_- arr.

IDENTIFICATION

Dossier # :1200674005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 2 083 300 \$ en provenance du compte de surplus divers de gestion vers le compte de surplus de déneigement et un virement de crédits du même montant du surplus de déneigement pour le financement de la main d'oeuvre et des autres familles de dépenses pour les opérations de déblaiement et d'épandage sur voies cyclables pour les années 2020 et 2021. Autoriser une dépense de 526 002,07 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités d'épandage sur les voies cyclables pour les années 2020 et 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a installé au cours de l'été 2020 des pistes cyclables sur son territoire, afin de favoriser le développement des transports actifs. Le REV (Réseau Express Vélo) fait partie du projet vision vélo qui veut influencer ce moyen de transport tout au long de l'année, et qui implique d'adapter la Division de la voirie, responsable de l'entretien des pistes cyclables, en se munissant de machinerie et de main d'oeuvre supplémentaires. Afin d'assurer une qualité de roulement sécuritaire pour les usagers de la piste cyclable, la quantité d'appareils de déneigement et de main d'oeuvre devra être suffisante, afin de pouvoir faire plusieurs passages par quart de travail et étendre une quantité d'abrasif suffisante en fonction des conditions météorologiques.

Le kilométrage de piste cyclable à entretenir est passé de 15,1 km en 2019-2020 à 50,3 km en 2020-2021. La vision vélo prévoyait pour la saison 2020-2021, un peu plus de 60 km au total à entretenir qui seront reportés au printemps prochain.

Le REV Bellechasse qui s'étend d'ouest en est de l'arrondissement, soit du boulevard Saint-Laurent à la rue Châtelain, comprend un parcours d'est en ouest de 6,2 km dans chaque direction pour un total de 12,4 km.

Le REV Saint-Zotique qui s'étend d'ouest en est de l'arrondissement, soit du boulevard Saint-Laurent à la rue Lacordaire, comprend un parcours d'est en ouest de 6,4 km dans chaque direction pour un total de 12,8 km.

Le REV Saint-Denis qui s'étend du nord au sud de l'arrondissement, soit du boulevard Rosemont à la rue Jean-Talon, comprend un parcours du nord au sud est de 1,5 km dans chaque direction pour un total de 3 km.

De plus, d'autres sections se sont rajoutées pour embellir la possibilité des cyclistes d'utiliser le réseau cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0281- 3 septembre 2019 (1198200002) - Autoriser une dépense additionnelle de 502 100 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs pour les activités d'épandage pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 et autoriser un virement de crédits de 362 474 \$ du surplus affecté divers vers le surplus du déneigement et un virement de 696 001 \$ du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

DESCRIPTION

À la suite du virement de crédits, la Division de la voirie pourra faire la location de plusieurs appareils d'entretien et de remorques d'épandage d'abrasifs.

Pour la saison 2020-2021

- Location, du 15 novembre au 15 mars, de trois (3) appareils de type Colpron, remorqué, capacité 2,5 verges cubes, pour l'entretien des voies cyclables.
- Location, du 15 novembre au 15 mars, de cinq (5) appareils de type Wacker Neuson, à roues, avec pelle, pour l'entretien des voies cyclable.

Le nombre d'employés cols bleus sera revu à la hausse pour être capable de combler les appareils supplémentaires sur les différents quarts de travail.

En fonction des conditions au sol, les employés seront appelés à travailler sur un minimum d'appareil sur les quatre (4) quarts de travail (semaine/jour, semaine/nuit, fin de semaine/jour et fin de semaine/nuit) jusqu'à pleine capacité lors de tempêtes ou de gels. Des contremaîtres supplémentaires devront gérer la main d'oeuvre, coordonner les opérations sur les terrains et valider la qualité des opérations.

L'utilisation d'abrasifs est primordiale pour assurer un résultat de qualité sur la bande de roulement de la piste cyclable. En plus de la quantité d'abrasif commandée pour les rues et les trottoirs, une quantité supplémentaire devra être associée à la commande pour combler le besoin des pistes cyclables.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie n'a pas le budget requis pour procéder aux opérations de déblaiement et d'épandage des pistes cyclables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Arrondissement - Rosemont - La-Petite-Patrie

Division de la voirie

Piste cyclables - Estimation des coûts de déneigement des pistes cyclables

Les coûts présentés se réfèrent aux données recueillies lors des rencontres avec Mme Caroline St-Laurent, Chef de division des travaux publics et de Maxence Divitry, agent technique en ingénierie municipale.

Niveau de service 2019-2020 : A+

Saison hivernale	Janvier à avril 2020	Nov. et déc. 2020	Total 2020	Janvier à avril 2021	Nov. et déc. 2021	Total 2021
	<i>15,122 km</i>	<i>55,5 km</i>		<i>55 km</i>	<i>55 km</i>	
	<i>14 semaines</i>	<i>9 semaines</i>		<i>14 semaines</i>	<i>9 semaines</i>	
Rémunération						
Cols bleus	8 PIA 168 000 \$	20 PIA 270 000 \$	438 000 \$	20 PIA 420 000 \$	270 000 \$	690 000 \$
Contremaîtres	1 PIA 33 169 \$	2 PIA 42 646 \$	75 815 \$	2 PIA 66 338 \$	42 646 \$	108 985 \$
Sous-total	201 169 \$	312 646 \$	513 815 \$	486 338 \$	312 646 \$	798 985 \$
Autres familles de dépenses	<i>Note 1</i>					
Location de chenillettes	2 appareils	5 appareils	52 494 \$	5 appareils	78 741 \$	131 234 \$
Location d'épandeur		<i>Note 2</i>	10 394 \$		15 591 \$	25 984 \$
Sel et abrasif	51 157 \$		120 699 \$	187 754 \$	120 699 \$	308 453 \$
Sous-total	51 157 \$	183 586 \$	234 744 \$	282 085 \$	183 586 \$	465 671 \$
Contingences	<i>10,00%</i> 5 116 \$	<i>Note 3</i> 18 359 \$	23 474 \$	<i>Note 3</i>		46 567 \$
Crédits requis			772 034 \$			1 311 223 \$

Note 1: Le MFA fournit 14 chenillettes pour le déneigement des trottoirs à l'arrondissement dont 2 en réserve pour les remplacements de bris. Ces 2 chenillettes ont été utilisés pour la saison 2019-2020 toutefois considérant que ces équipements sont prévus pour le déneigement des trottoirs, nous devons louer des appareils pour les pistes cyclables. Une chenillette couvre 5 Km de pistes cyclables.

Note 2: Deux (2) épandeurs ont été achetés en novembre 2019. Il faut louer trois (3) épandeurs additionnels.

Note 3: Les indexations de salaires seront financés par les contingences.

Note : Considérant la situation, il pourrait y avoir un retard des activités de nettoyage, marquage et signalisation des modifications de bandes en pistes.

Le détail des montants pour financer la main d'oeuvre ainsi que les autres familles de dépenses se trouve en pièce jointe.

Les crédits non utilisés seront retournés au compte de surplus de déneigement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Pierre BEAULIEU
Chef de section

Le : 2020-09-24



Dossier # : 1217624008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 346 795 \$, et imposant, aux membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 166 504 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-12 08:36

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217624008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)*, le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2022 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2022, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 15 septembre 2021, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA09 26 2009-12 (16 novembre 2009) et CA09 26 0371 (7 décembre 2009) - Règlement

RCA-64 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - marché Jean-Talon - Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-17 (1er novembre 2010) et CA10 26 0359 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-70 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-17 (7 novembre 2011) et CA11 26 0399 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-81);

CA12 26 2012-12 (5 novembre 2012) et CA12 26 0403 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-90);

CA13 26 2013-26 (30 septembre 2013) et CA13 26 0424 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-104);

CA14 26 2014-22 (3 novembre 2014) et CA14 26 0364 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-117);

CA15 26 2015-18 (2 novembre 2015) et CA15 26 0345 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-126);

CA16 26 2016-19 (7 novembre 2016) et CA16 26 0357 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-133);

CA17 26 2017-14 (20 novembre 2017) et CA17 26 0359 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-140);

CA18 26 0322 (22 novembre 2018) et CA18 26 0359 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-147);

CA19 26 0337 (4 novembre 2019) et CA19 26 0373 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153);

CA20 26 0277 (2 novembre 2020) et CA20 26 0315 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-162).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, se chiffre à 346 795 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 166 504 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement

d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2022, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 24 novembre 2021

Adoption : 6 décembre 2021

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-26

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 0,246797 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins

de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 519,75 \$ ni être supérieure à 2 625,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL - BUDGET 2022

GDD1217624008

SDC Petite-Italie
Budget d'opération 2022

REVENUS ANTICIPÉS	
Revenus fixes	
Cotisations des membres	166 504,00 \$
Arrondissement Rosemont Petite-Patrie - Subvention	50 000,00 \$
Ville de Montréal - Subvention	100 000,00 \$
Arrondissement Rosemont Petite-Patrie - Projets spéciaux	25 000,00 \$
Wifi - Partage de coût - Corporation gestion des marchés publiques	5 291,00 \$
Total revenus fixes	346 795,00 \$
Revenus variables	
Commandites d'événements	- \$
Total revenus variables	- \$
TOTAL REVENUS	346 795 \$

DÉPENSES ANTICIPÉES	
Promotion	
Marketing et branding	
Plan de communication annuel	5 000 \$
Campagnes promotion & notoriété	40 000 \$
Création de contenu et partenariats marketing	15 000 \$
WIFI - Marché Jean-Talon / Jogogo	10 250 \$
Total promotion	70 250 \$

Évènements et activités	
Événements divers	50 000,00 \$
Piétonisation MJT	-
Lumières de Noël (ou autre décoration)	15 500,00 \$
Autres (Petits événements)	10 495,00 \$
Total activités	75 995 \$

Ressources humaines	
Salaires :	115 000 \$
Charges sociales	20 000 \$
Avantages sociaux (assurances)	4 000 \$
Total ressources humaines	139 000 \$

Administration et services aux membres	
Comptabilité	7 500 \$
Mobilier de bureau	1 000 \$
Loyer (incluant téléphonie et assurance)	11 000 \$
Matériel informatique	1 500 \$
Site Web	1 500 \$
Frais de bureau (papeterie, timbres, etc.)	1 000 \$
Logiciel	1 500 \$
Frais d'assemblées générales (2) et CA	2 200 \$
Frais de banque	700 \$
Taxes, droit et permis	200 \$
Frais divers	1 500 \$
Tourisme Montréal (Adhésion)	450 \$
Frais de membership à l'ASDC	1 500 \$

Total administration et services aux membres	31 550 \$
TOTAL DÉPENSES	316 795 \$

Provision pour créances douteuses	
Provision créances douteuses (cotisations)	(30 000) \$
Créance Casi Media	
TOTAL	(30 000) \$

Total revenus sur les dépenses	- \$
Solde au début de l'exercice 2021	
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE 2022	- \$

SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Ville de Montréal - Subvention	
Campagne de notoriété / publicité / réseaux sociaux	50 000,00 \$
Jogogo	5 000,00 \$
Événements	20 000,00 \$
Plan de communication	5 000,00 \$
Chargé de communication	20 000,00 \$
Sous-total	100 000,00 \$
Sous-total	- \$
Total	100 000,00 \$
Arrondissement Rosemont Petite-Patrie	
Subvention opérations	50 000 \$
Plan de communication B2C	
Petits événements - Animation de quartier	25 000 \$
Total	75 000 \$
Total des subventions	175 000 \$



Dossier # : 1217624009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 950 000 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Plaza St-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 750 000 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 16:29

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217624009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2022 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2022, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 28 septembre 2021, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-15 (6 septembre 2005) et CA05 26 0465 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-32 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-16 (6 novembre 2006) et CA06 26 0389 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-20 (5 novembre 2007) et CA07 26 0407 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-49 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-12 (3 novembre 2008) et CA08 26 0360 (1er décembre 2008) - Règlement RCA-56 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation »;

CA09 26 2009-11 (16 novembre 2009) et CA09 26 0369 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-62 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-16 (1er novembre 2010) et CA10 26 0358 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-69 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-16 (7 novembre 2011) et CA11 26 0398 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-80);

CA12 26 2012-11 (5 novembre 2012) et CA12 26 0402 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation » (RCA-89);

CA13 26 2013-25 (30 septembre 2013) et CA13 26 0423 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-103);

CA14 26 2014-21 (3 novembre 2014) et CA14 26 0363 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-116);

CA15 26 2015-16 (2 novembre 2015) et CA15 26 0343 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-124);

CA16 26 2016-21 (7 novembre 2016) et CA16 26 0359 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-135);

CA17 26 2017-13 (20 novembre 2017) et CA17 26 0358 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-139);

CA18 26 0321 (22 novembre 2018) et CA1826 0358 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-146);

CA19 26 0338 (4 novembre 2019) et CA19 26 0374 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la

Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154); CA20 26 0276 (2 novembre 2020) et CA20 26 0314 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-161).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, se chiffre à 950 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 750 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2022, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 24 novembre 2021

Adoption : 6 décembre 2021

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

Le : 2021-10-26

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PLAZA ST-HUBERT, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète:

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation aux taux suivants, multipliés par la superficie de chaque établissement :

1° 0,805 \$ le pied carré lorsqu'au moins une partie du local est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble;

2° malgré le paragraphe précédent, 0,604 \$ le pied carré lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) le local comprend au moins deux niveaux dont l'un est situé au rez-de-chaussée et l'autre à tout étage ouvert au public;
 - b) les différents niveaux du local communiquent entre eux par un accès intérieur;
- 3° 0,403 \$ le pied carré lorsque le local est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Malgré le premier alinéa, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 12 500,00 \$.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 100,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

- 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
- 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PLAZA ST-HUBERT – BUDGET 2022

GDD1217624009

Prévisions budgétaires 2022

**PLAZA
ST-HUBERT**

Revenus	2020	2021	2022 ADOPTÉES
Cotisations	750 000,00	750 000,00	750 000,00
Revenus divers	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Subvention soutien aux SDC	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Subvention-Améliorations des SDC	60 000,00	100 000,00	100 000,00
Subvention-PR@M Artère en chantier	50 000,00	0,00	0,00
Soutien SDC - Artères en chantier-Projets	0,00	0,00	0,00
TOTAL REVENUS	960 000,00 \$	950 000,00 \$	950 000,00 \$
Dépenses	2020	2021	2022
Publicités & événements			
Mariage (Pubs et salons)	45 000,00		
Communications /Marketing	215 000,00	125 000,00	125 000,00
Événements	100 000,00	140 000,00	140 000,00
Noël - Événements - Décors	40 000,00		
Articles promotionnels	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Web/Informatique	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Total publicités et événements	411 000,00 \$	276 000,00 \$	276 000,00 \$
Améliorations commerciales			
Recrutement commercial	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Projets spéciaux	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Améliorations de la rue (Décors/embellissement/entretien/toilettes public)	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Projets Amélioration des SDC	60 000,00	100 000,00	100 000,00
Total améliorations commerciales	103 000,00 \$	143 000,00 \$	143 000,00 \$
Frais de services aux membres			
Frais d'associations	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Frais d'Assemblées des membres	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Assurances responsabilités	5 500,00	5 500,00	5 500,00
Formation commerçants	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Téléphonie	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Papeteries & Frais de bureau	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Chargé de projet - PR@M artère en chantier	50 000,00	0,00	0,00
Salaires et charges sociales	245 500,00 \$	245 500,00 \$	245 500,00 \$
Total frais de services aux membres	326 500,00 \$	276 500,00 \$	276 500,00 \$
Frais d'administration			
Loyer	28 000,00	28 000,00	36 000,00
Taxes	4 500,00	4 500,00	10 000,00
Entretien bureau	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Formation bureau	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Frais du Conseil d'administration	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Frais légaux & vérification	16 500,00	16 500,00	16 500,00
Intérêts et frais bancaires	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total frais d'administration	59 500,00 \$	59 500,00 \$	73 000,00 \$
TOTAL DEPENSES	900 000,00 \$	755 000,00 \$	768 500,00 \$
EXÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS /CHARGES	60 000,00 \$	195 000,00 \$	181 500,00 \$
Créances douteuses	-60 000,00 \$	-195 000,00 \$	-181 500,00 \$
EXEDENT DES PRODUITS /CHARGES	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$



Dossier # : 1217624010

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 544 300 \$, et imposant, aux membres de la SIDAC Promenade Masson, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour un montant de 319 500 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 16:30

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217624010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2022 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2022, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 24 mars 2021, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-14 (6 septembre 2005) et CA05 26 0464 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-31 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-17 (6 novembre 2006) et CA05 26 0390 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-21 (5 novembre 2007) et CA07 26 0408 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-50 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)* » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-13 (3 novembre 2008) et CA08 26 0361 (1er décembre 2008) - Règlement RCA-57 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation* »;

CA09 26 2009-10 (16 novembre 2009) et CA09 26 0370 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-63 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-15 (1er novembre 2010) et CA10 26 0357 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-68 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-15 (7 novembre 2011) et CA11 26 0397 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79);

CA12 26 2012-10 (5 novembre 2012) et CA12 26 0401 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-88);

CA13 26 2013-24 (30 septembre 2013) et CA13 26 0422 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-102);

CA14 26 2014-20 (3 novembre 2014) et CA14 26 0362 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Promenade Masson », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-115);

CA15 26 2015-17 (2 novembre 2015) et CA15 26 0344 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-125);

CA16 26 2016-20 (7 novembre 2016) et CA16 26 0358 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (RCA-134);

CA17 26 2017-12 (20 novembre 2017) et CA17 26 0357 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-138);

CA18 26 0320 (22 novembre 2018) et CA18 26 0357 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-145);

CA19 26 0339 (4 novembre 2019) et CA19 26 0375 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au

31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155);
CA20 26 0275 (2 novembre 2020) et CA20 26 0313 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-160).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, se chiffre à 544 300 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 319 500 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2022, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 24 novembre 2021

Adoption : 6 décembre 2021

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-26

Guyline DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
REGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PROMENADE MASSON, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2022, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2022;
 - b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2022.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,4456 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un tel établissement, une cotisation au taux de 0,3119 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 15 000,00 \$ ni inférieure à 250,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PROMENADE MASSON - BUDGET 2022

GDD 1217624010

M. Daniel Lafond

Directeur de l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie
Arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie
5650, rue d'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Montréal, le 24 septembre 2021

Objet : Budget 2022 SDC Promenade Masson

Monsieur le directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint :

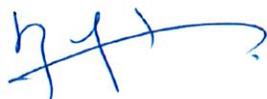
- La résolution numéro 10 de l'assemblée générale annuelle des membres de la SDC Promenade Masson, tenue le 24 mars 2021, qui adopte le budget 2022
- Le budget projeté 2022

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Avec mes sincères salutations

Kheir Djaghri

Directeur générale
SDC Promenade Masson



Montréal, le 1^{er} septembre 2021

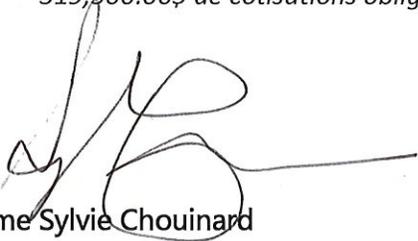
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la SDC PROMENADE MASSON, tenue le mercredi 24 mars 2021 à 18h30 en visioconférence.

Tous les membres ayant été dûment convoqués par avis de convocation en date du 25 février 2021 et le quorum de l'assemblée à 15 membres atteint, confirme que l'assemblée est régulièrement constituée puisque 20 membres étaient présents ou représentés et 19 ayant droit de vote.

10. Présentation et adoption du budget 2022 ;

Une présentation du budget prévisionnel 2022 est faite par M. Kheir Djaghri, il fait un comparatif avec le budget adopté en 2021 et explique les principales variations. Il précise qu'au regard de la pandémie, le montant de la cotisation des membres en 2022 restera identique à 2021 et même à 2020.

Il est proposé par Mme Ruth Stewart, secondée par M. Sébastien Courville et Mme Julie Verfaillie, d'adopter le budget 2022 présenté, il est d'un montant de 544,300.00\$ dont 319,500.00\$ de cotisations obligatoires. La proposition est adoptée à l'unanimité.



Mme Sylvie Chouinard
Présidente
SDC Promenade Masson

PROMENADE MASSON
BUDGET PROJETÉ 2022
VOTÉ EN AGA DU 24 MARS 2021

PRODUITS	Budget 2022
REVENUS NET	366 300,00 \$
Cotisations obligatoires (identique 2021)	319 500,00 \$
Créances douteuses (mauvaises créances 10%)	-32 000,00 \$
Commandites	41 500,00 \$
Autres revenus	31 300,00 \$
Intêrets	6 000,00 \$
SUBVENTIONS	178 000,00 \$
Subvention ARPP (Fonctionnement)	50 000,00 \$
Subvention ARPP(Developpement - Piano de ville)	28 000,00 \$
Subvention ville de Montréal - Soutien aux SDC	100 000,00 \$
TOTAL PRODUITS	544 300,00 \$

DÉPENSES	Budget 2022
ANIMATIONS	141 200,00 \$
DEVELOPPEMENT, EMBELISSEMENT,IMAGE	98 300,00 \$
Décoration artère	13 800,00 \$
Verdissent / Propreté	10 000,00 \$
Développement	74 500,00 \$
SERVICES AUX MEMBRES	240 728,00 \$
FRAIS DE MAIN D'ŒUVRE (salaires, charges et avantages)	170 728,00 \$
ASSISTANCE AUX MEMBRES	34 700,00 \$
FRAIS D'ASSEMBLÉES ET DE RÉUNIONS	2 500,00 \$
MARKETING-COMMUNICATION-PUBLICITÉ	32 800,00 \$
FRAIS D'ADMINISTRATION	64 072,00 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION	8 950,00 \$
FRAIS D'OCCUPATION (PERMANENCE)	34 400,00 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS	20 722,00 \$
TOTAL DÉPENSES	544 300,00 \$



Dossier # : 1215017004

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) »

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-15 16:31

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215017004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) »

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-159 sur les tarifs (2021).

Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2 % (en arrondissant au dollar supérieur) de la plupart des tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement RCA-159, remplaçant le Règlement RCA-151 sur les tarifs (2021)
- Règlement RCA-151, remplaçant le Règlement RCA-144 sur les tarifs (2020)
- Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
- Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
- Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
- Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
- Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
- Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
- Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
- Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
- Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
- Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'Arrondissement pour l'exercice 2022.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'Arrondissement, de certains biens et services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : séance du 24 novembre 2021
Adoption : séance du 6 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-11

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

Simone BONENFANT
Directeur

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2022)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.
2. Tout tarif prévu par le présent règlement est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité, sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité ou d'une disposition contraire prévue dans le règlement aux fins duquel les tarifs sont perçus.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

CHAPITRE 2

AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3. Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande visée aux articles 5, 12 et 13 du présent règlement ou à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), il sera perçu : 694,00 \$

Cette somme est déduite si une demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

4. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M. chapitre C-11) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
 - 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir 2 872,00 \$
 - 2° pour la dérogation, par logement visé 1 172,00 \$

5.	Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure :	5 182,00 \$
6.	Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :	
	1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :	
	a) premier lot	5 744,00 \$
	b) chaque lot additionnel contigu	2 298,00 \$
	2° sans création ou fermeture de rues ou de ruelles :	
	a) premier lot	2 872,00 \$
	b) chaque lot additionnel contigu	2 298,00 \$
7.	Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
	1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai, par arbre, à l'exception d'un permis d'abattage visant un frêne :	148,00 \$
	2° pour l'étude d'une modification au zonage :	20 678,00 \$
	3° pour l'étude d'une modification au zonage, si cette étude requiert une modification au plan d'urbanisme, les frais seront majorés de:	11 487,00 \$
	4° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel, sauf une garderie	3 677,00 \$
	5° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel « garderie » :	1 150,00 \$
8.	Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande visant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie :	1 150,00 \$
9.	Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
	1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	236,00 \$
	2° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage, par enseigne :	
	a) par m ² de superficie	13,00 \$
	b) minimum	236,00 \$
	3° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage d'une enseigne ayant déjà été	236,00 \$

autorisée, suite à un changement d'exploitant :

- | | | |
|------------|--|-------------|
| 4° | pour l'étude d'une demande de permis d'antenne : | |
| | a) par emplacement | 2 298,00 \$ |
| | b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne | 1 150,00 \$ |
| 5° | pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse | 463,00 \$ |
| 6° | pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation, de démolition ou un formulaire de demande de services | 32,00 \$ |
| 7° | pour l'installation d'une piscine | 148,00 \$ |
| 8° | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement, par mètre carré : | 5,00 \$ |
| | a) minimum pour un usage résidentiel comportant 3 unités de stationnement et moins | 149,00 \$ |
| | b) minimum pour tout autre usage | 450,00 \$ |
| 10. | Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il sera perçu : | |
| 1° | pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment non soumis au comité de démolition, sauf pour une dépendance détachée de 50 m ² et moins | 2 298,00 \$ |
| 2° | pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment soumis au comité de démolition | 6 434,00 \$ |
| 3° | pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance d'une superficie comprise entre 25 m ² et 50 m ² desservant : | |
| | a) un bâtiment résidentiel | 1 127,00 \$ |
| | b) autre bâtiment | 1 691,00 \$ |
| 4° | pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance de moins de 25 m ² desservant : | 150,00 \$ |
| | a) un bâtiment résidentiel | |
| | b) autre bâtiment | 450,00 \$ |
| 11. | Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : | 92,00 \$ |
| 12. | Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), il sera perçu : | |

1° pour l'étude d'un projet particulier d'occupation :	18 347,00 \$
2° pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de modification :	
a) d'une superficie de plancher de moins de 500 m2	12 635,00 \$
b) d'une superficie de plancher de 500 m2 à moins de 10 000 m2	26 421,00 \$
c) d'une superficie de plancher de 10 000 m2 à moins de 25 000 m2	53 991,00 \$
d) d'une superficie de plancher de 25 000 m2 et plus	78 111,00 \$
3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution :	11 487,00 \$
13. Aux fins du Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984, modifié), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'exemption de l'obligation de fournir les unités de stationnement requises, en vertu de l'article 1 dudit règlement :	2 298,00 \$
14. Aux fins du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA-46), il sera perçu, pour l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble :	34 461,00 \$
15. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il sera perçu:-	
1° pour un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m2 et moins	710,00 \$
2° pour un bâtiment d'une superficie de plancher de plus de 500 m2	1 415,00 \$
3° pour un projet affectant un immeuble d'intérêt patrimonial tel que montré sur les plans de l'Annexe A intitulés « Immeubles d'intérêt patrimonial » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)	180,00 \$
4° pour un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 5 logements	180,00 \$
16. Pour la délivrance du certificat de conformité attestant de la conformité d'un projet à la réglementation de zonage de l'arrondissement, il sera perçu :	92,00 \$
17. Pour la délivrance du certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme aux fins de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1), il sera perçu :	55,00 \$
18. Pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude de droits acquis, il sera perçu :	593,00 \$

CHAPITRE 3

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SECTION 1

BIBLIOTHÈQUES

19. Pour un abonnement annuel donnant accès au réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, il sera perçu :

1° résidant ou contribuable de la Ville de Montréal	0,00 \$
2° non résidant de la Ville de Montréal	
a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) autre	88,00 \$

Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

1° enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
2° personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans	2,00 \$
3° autre	3,00 \$

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

20. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :	
a) livres et autres articles	0,00 \$
2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :	
a) enfant de 13 ans et moins	0,00 \$
b) autres, à toute bibliothèque du réseau	0,00 \$
3° à titre de compensation :	
a) pour le retard à faire le retour à la bibliothèque d'un article emprunté	
i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :	
1) enfant de 13 ans et moins	0,00 \$
2) personne âgée de 65 ans et plus	0,00 \$

3) autres	0,00 \$
ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place :	0,00 \$
b) pour la perte d'un article emprunté :	
i) le prix d'achat plus 5 \$ ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, tels qu'ils sont inscrits dans la base de données du réseau ;	
ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :	
1) enfant de 13 ans et moins	7,00 \$
2) personne âgée de 65 ans et plus	7,00 \$
3) autres	15,00 \$
c) pour la perte d'une partie d'un ensemble :	
i) boîtier CD-ROM	2,00 \$
ii) boîtier de disque compact	2,00 \$
iii) boîtier de cassette	2,00 \$
iv) étui de livre parlant et de CD-ROM	2,00 \$
v) pochette de disque	2,00 \$
vi) livret d'accompagnement	2,00 \$
vii) document d'accompagnement	2,00 \$
d) pour dommage à un article emprunté :	
i) s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au sous-paragraphe b) ou c)	
ii) sans perte de contenu :	
1) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
2) autres	2,00 \$
iii) s'il y a perte totale ou partielle d'un article alors rendu inutilisable, le tarif fixé au sous-paragraphe b)	
iv) frais de reliure, pour les documents endommagés mais qui peuvent être réparés par le service de reliure	7,00 \$
v) Équipement de mise en conserve et équipement de plein air	
1) si l'équipement est remis endommagé, mais encore fonctionnel	0,00 \$
2) si l'équipement de mise en conserve est endommagé sans possibilité de réparation : le prix coûtant, plus 5 \$ de frais de remplacement	
3) si l'équipement de plein air est endommagé sans possibilité de réparation: 20 \$ plus 5 \$ de frais de remplacement	
4) si équipement non retourné après 32 jours : le prix de l'équipement à l'état neuf plus 5 \$ de frais de remplacement	
5) si un accessoire ou une partie d'un ensemble n'est pas retourné : l'accessoire manquant est facturé au prix coûtant	

vi) instruments de musique

- | | |
|---|----------|
| 1) bris mineur | 2,00 \$ |
| 2) bris majeur | 10,00 \$ |
| 3) bris complet de l'instrument : 20 \$, plus 5 \$ de frais de remplacement | |
| 4) perte de l'instrument | |

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours, par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes b) et c) du paragraphe 3° du premier alinéa s'appliquent.

21. Pour l'utilisation du photocopieur, il sera perçu, la feuille :

1° photocopie noir et blanc

- | | |
|---------------------------|---------|
| a) Recto (8,5"x11") | 0,10 \$ |
| b) Recto verso (8,5"x11") | 0,20 \$ |
| c) Recto (8,5"x14") | 0,10 \$ |
| d) Recto verso (8,5"x14") | 0,20 \$ |
| e) Recto (11"x17") | 0,20 \$ |
| f) Recto verso (11"x17") | 0,40 \$ |

2° photocopie couleur

- | | |
|---------------------------|---------|
| a) Recto (8,5"x11") | 0,50 \$ |
| b) Recto verso (8,5"x11") | 1,00 \$ |
| c) Recto (8,5"x14") | 0,50 \$ |
| d) Recto verso (8,5"x14") | 1,00 \$ |
| e) Recto (11"x17") | 1,00 \$ |
| f) Recto verso (11"x17") | 2,00 \$ |

22. Pour l'utilisation de l'imprimante, il sera perçu, la feuille :

1°	impression noir et blanc	
a)	Recto (8,5"x11")	0,10 \$
b)	Recto verso (8,5"x11")	0,20 \$
c)	Recto (8,5"x14")	0,10 \$
d)	Recto verso (8,5"x14")	0,20 \$
e)	Recto (11"x17")	0,20 \$
f)	Recto verso (11"x17")	0,40 \$
2°	impression couleur	
a)	Recto (8,5"x11")	0,50 \$
b)	Recto verso (8,5"x11")	1,00 \$
c)	Recto (8,5"x14")	0,50 \$
d)	Recto verso (8,5"x14")	1,00 \$
e)	Recto (11"x17")	1,00 \$
f)	Recto verso (11"x17")	2,00 \$

SECTION 2
MAISON DE LA CULTURE

23. Pour les billets de la catégorie Spectacle, il sera perçu :

1°	Pour un billet acheté en ligne	0,00 \$
2°	Pour un billet distribué dans nos installations	0,00 \$

SECTION 2
CENTRES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS

24. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu :

1°	gymnase simple :	
a)	taux de base, l'heure	85,00 \$
b)	taux, par événement, l'heure :	
i)	compétition de niveau provincial	25,00 \$

ii) compétition de niveau national	49,00 \$
iii) compétition de niveau international	74,00 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	32,00 \$
2° gymnase double :	
a) taux de base, l'heure	111,00 \$
b) taux, par événement, l'heure :	
i) compétition de niveau provincial	47,00 \$
ii) compétition de niveau national	94,00 \$
iii) compétition de niveau international	141,00 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	32,00 \$
3° pour la location d'une salle	
a) à l'heure	39,00 \$
b) bloc de 4 heures	92,00 \$
c) bloc de 8 heures	169,00 \$
4° locaux d'appoint liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$

SECTION 3

ARÉNAS

25. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :	
a) école de printemps de hockey et de patinage artistique	0,00 \$
b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse	0,00 \$
c) hockey mineur, ringuette patinage artistique et de vitesse :	
i) entraînement	41,00 \$
ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey	0,00 \$
iii) initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins	0,00 \$
iv) organisme non affilié à une association régionale de Montréal	41,00 \$
v) série éliminatoire des ligues municipales	
vi) organisme pour mineurs non montréalais	135,00 \$

d)	initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	108,00 \$
e)	club de patinage de vitesse pour les jeunes	0,00 \$
f)	programme de sport-étude (étudiant résidant de la Ville de Montréal seulement) ou Centre national d'entraînement	0,00 \$
g)	collège public ou privé	135,00 \$
h)	équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :	
	i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	219,00 \$
	ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	145,00 \$
	iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h	219,00 \$
	iv) vendredi et samedi de 8 h à 24 h	219,00 \$
i)	organisme pour mineurs affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	41,00 \$
j)	partie-bénéfice	108,00 \$
k)	gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage	
	i) taux de base	231,00 \$
	ii) taux réduit	
	1) compétition locale ou par association régionale (tournoi)	51,00 \$
	2) compétition par fédération québécoise ou canadienne	97,00 \$
	3) compétition internationale	143,00 \$
l)	école de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse organisée par un promoteur privé	153,00 \$
m)	taux réduit pour l'entraînement pour équipe ou pour club d'adultes en préparation pour une compétition locale, provinciale, nationale ou internationale	97,00 \$
n)	location de la dalle de béton, l'heure	77,00 \$
o)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, il sera perçu, l'heure	42,00 \$
p)	frais de montage et démontage des installations, en sus des frais de location, l'heure	32,00 \$
2°	pour le patinage libre et le hockey libre	0,00 \$
3°	pour la location d'entreposage :	

a) équipe ou club pour adultes :	
i) par semaine	37,00 \$
ii) par mois	63,00 \$
b) organisme pour mineurs :	
i) par semaine	18,00 \$
ii) par mois	36,00 \$
4° Tarif événement :	
a) bloc de 3 heures :	282,00 \$
i) par heure additionnelle	113,00 \$
b) bloc de 8 heures :	675,00 \$
i) par heure additionnelle	92,00 \$
c) bloc de 24 heures :	1 690,00 \$
i) par heure additionnelle	92,00 \$
d) fête d'enfants – bloc de 2 heures incluant une heure de glace :	166,00 \$

SECTION 4

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

26. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, sans assistance payante, il sera perçu :

1° permis saisonnier :	
a) équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia	223,00 \$
b) équipe de l'extérieur de Montréal	447,00 \$
2° permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
a) équipe de Montréal	35,00 \$
b) équipe de l'extérieur de Montréal	69,00 \$
c) institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université	35,00 \$

d)	compétition de niveau provincial, national ou international	66,00 \$
3°	permis de location d'un terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
a)	équipe de Montréal	111,00 \$
b)	équipe de l'extérieur de Montréal	222,00 \$
c)	institution scolaire publique ou privée de Montréal	111,00 \$
d)	compétition de niveau provincial, national ou international	223,00 \$
4°	permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	
a)	équipe de Montréal	84,00 \$
b)	équipe de l'extérieur de Montréal	167,00 \$
c)	institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université	84,00 \$
d)	compétition de niveau provincial, national ou international	165,00 \$
5°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b), c) et d), l'heure	32,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à l'émission d'un permis à un organisme de régie montréalais pour un sport mineur ou à un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement.

27.	Permis pour les jeux de bocce et de pétanque pour les pique-niques.	0,00 \$
28.	Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents, il sera perçu, par saison :	
1°	résident de la Ville de Montréal	18,00 \$
2°	résident de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
29.	Pour la location d'un demi-jardinet ou d'un bac surélevé réservé aux résidents, il sera perçu, par saison:	
1°	résident de la Ville de Montréal	10,00 \$
2°	résident de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
30.	Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :	
1°	taux de base	167,00 \$

2° pour un événement exigeant l'exclusivité de la piste par un organisme autre qu'un organisme partenaire	227,00 \$
3° pour les séances d'entraînements et la pratique ludique d'un organisme partenaire	0,00 \$
4° taux, par événement :	
a) compétition de niveau régional	25,00 \$
b) compétition de niveau provincial	46,00 \$
c) compétition de niveau national	92,00 \$
d) compétition de niveau international	137,00 \$
5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4°	32,00 \$
31. Pour la location des aires de lancer en athlétisme, il sera perçu, l'heure :	
2° location pour un événement exigeant l'exclusivité des aires de lancer par un organisme autre qu'un organisme partenaire	58,00 \$
3° pour les séances d'entraînements d'un organisme partenaire	0,00 \$
4° taux réduit :	
a) compétition de niveau régional	9,00 \$
b) compétition de niveau provincial	15,00 \$
c) compétition de niveau national	25,00 \$
d) compétition de niveau international	46,00 \$
5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3°	32,00 \$
32. Pour la cotisation de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :	
1° résidant de la Ville de Montréal :	
a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

- 2° non résidant de la Ville de Montréal :
- a) enfant de 17 ans et moins 15,00 \$
 - b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30,00 \$
 - c) personne âgée de 55 ans et plus 30,00 \$
33. Pour la location d'un terrain de tennis ou d'un terrain de tennis léger «pickleball» au parc Beaubien, il sera perçu, l'heure:
- 1° enfant de 17 ans et moins 6,00 \$
 - 2° personne âgée de 18 ans à 54 ans 12,00 \$
 - 3° personne âgée de 55 ans et plus 6,00 \$
34. Pour l'utilisation d'un terrain de tennis extérieur aux parcs Jean-Duceppe et Sainte-Bernadette, il sera perçu : 0,00 \$
35. Pour la pratique récréative du volleyball de plage :
- 1° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif pour une période de 9 semaines et d'une durée de 90 minutes, il sera perçu : 226,00 \$
 - 2° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 90 minutes pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu : 39,00 \$
 - 3° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 270 minutes (4,5 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu: 91,00 \$
 - 4° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 540 minutes (9 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu : 166,00 \$
- Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un organisme partenaire conventionné.
36. Pour la pratique récréative du hockey balle au parc Beaubien, pour un permis de location de terrain, il sera perçu, l'heure : 37,00 \$
- Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas à un organisme partenaire conventionné.
37. Pour la location du plancher de danse au parc Lafond, il sera perçu, de l'heure :
- 1° taux de base 39,00 \$
 - 2° organisme partenaire et organisme montréalais pour aînés 0,00 \$
38. Pour l'occupation d'un parc, incluant le parc Maisonneuve, d'une place publique, d'un tronçon de rue ou d'une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :

1° pour un événement sans assistance payante :

a) partenaires conventionnés, groupes scolaires ne nécessitant aucun service municipal ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :

i) ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance :	0,00 \$
ii) ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance :	0,00 \$
iii) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	58,00 \$
iv) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	58,00 \$
v) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 \$
vi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 \$
vii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 \$
viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 \$
ix) pour la délivrance d'un permis de stationnement, au delà de 3 places, par jour d'utilisation:	30,00 \$
x) pour la délivrance de permis de ventes (article promotionnel, alcool et/ou nourriture), par permis et par jour d'utilisation:	25,00 \$
xi) pour le prêt d'une scène mobile, par jour d'utilisation:	100,00 \$

b) pour un événement destiné à des groupes scolaires :

i) ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance :	0,00 \$
ii) ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance :	0,00 \$
iii) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	58,00 \$
iv) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	58,00 \$
v) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 \$
vi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 \$
vii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 \$
viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 \$
ix) pour la délivrance d'un permis de stationnement, au delà de 3 places, par jour d'utilisation:	30,00 \$
x) pour la délivrance de permis de ventes (article promotionnel, alcool et/ou nourriture), par permis et par jour d'utilisation:	25,00 \$
xi) pour le prêt d'une scène mobile, par jour d'utilisation:	100,00 \$

c) organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises d'économie sociale :

i) ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance :	68,00 \$
ii) ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance :	112,00 \$
iii) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	68,00 \$
iv) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	68,00 \$

v)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 \$
vi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 \$
vii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis de stationnement, au delà de 3 places, par jour d'utilisation:	30,00 \$
x)	pour la délivrance de permis de ventes (article promotionnel, alcool et/ou nourriture), par permis et par jour d'utilisation:	25,00 \$
xi)	pour le prêt d'une scène mobile, par jour d'utilisation:	100,00 \$
d)	organismes à but lucratif :	
i)	ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance :	101,00 \$
ii)	ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance :	167,00 \$
iii)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	101,00 \$
iv)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	101,00 \$
v)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 \$
vi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 \$
vii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis de stationnement, au delà de 3 places, par jour d'utilisation:	30,00 \$
x)	pour la délivrance de permis de ventes (article promotionnel, alcool et/ou nourriture), par permis et par jour d'utilisation:	25,00 \$
xi)	pour le prêt d'une scène mobile, par jour d'utilisation:	100,00 \$
2°	pour un événement avec assistance payante :	
a)	ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance :	170,00 \$
b)	ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance :	282,00 \$
c)	ouverture du dossier complet de 30 jours à moins de 60 jours à l'avance :	564,00 \$
d)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	1 126,00 \$
e)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	170,00 \$
f)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	170,00 \$
g)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er avril au 30 novembre :	

i) Occupation d'une journée	1 126,00 \$
ii) Occupation de deux jours consécutifs	1 689,00 \$
iii) Occupation de trois jours consécutifs	1 970,00 \$
iv) Occupation de jours additionnels, par jour	282,00 \$
h) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er décembre au 31 mars :	
i) Occupation d'une journée	564,00 \$
ii) Occupation de deux jours consécutifs	845,00 \$
iii) Occupation de trois jours consécutifs	986,00 \$
iv) Occupation de jours additionnels, par jour	143,00 \$
i) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er avril au 30 novembre :	
i) Occupation d'une journée	2 252,00 \$
ii) Occupation de deux jours consécutifs	3 378,00 \$
iii) Occupation de trois jours consécutifs	3 940,00 \$
iv) Occupation de jours additionnels, par jour	564,00 \$
j) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er décembre au 31 mars :	
i) Occupation d'une journée	1 126,00 \$
ii) Occupation de deux jours consécutifs	1 689,00 \$
iii) Occupation de trois jours consécutifs	1 970,00 \$
iv) Occupation de jours additionnels, par jour	282,00 \$
3° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public :	30,00 \$

SECTION 5 PISCINES

39. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° location d'une piscine intérieure ou extérieure (personnel en sus), l'heure :	
a) taux de base	196,00 \$
b) taux réduit	
i. Société paramunicipale	98,00 \$
ii. Compétition ou entraînement sanctionné	98,00 \$
2° coût du personnel pour la location d'une piscine, l'heure (minimum 3 heures) :	
a) instructeur de natation grade 2	60,00 \$

b) surveillant sauveteur 36,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un organisme partenaire conventionné.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % aux tarifs prescrits aux paragraphes 1° et 2° s'applique.

SECTION 6 ÉVÉNEMENTIEL

40. Pour les services des employés affectés à un événement, il sera perçu, l'heure (minimum 4 heures):

- | | |
|--|----------|
| 1° responsable technique | 53,00 \$ |
| 2° technicien artistique | 47,00 \$ |
| 3° surveillant d'installation | 35,00 \$ |
| 4° préposé à l'entretien | 68,00 \$ |
| 5° opérateur d'appareil motorisé C | 74,00 \$ |
| 6° pour le personnel aquatique, se référer à la section 5, au paragraphe 2° de l'article 39. | |

41. Pour le branchement électrique, il sera perçu :

- | | |
|--|-----------|
| 1° partenaires conventionnés | 0,00 \$ |
| 2° groupes scolaires, organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif (à l'exception des entreprises individuelles), entreprises d'économie sociale | Coût réel |

Pour la location d'une salle, en support à une activité ou à un événement autorisé, se référer à la section 2, au paragraphe 3° de l'article 24.

SECTION 7 GRATUITÉS

42. Les tarifs prévus aux sections 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

SECTION 8 TARIFS PRÉVUS PAR ENTENTE

43. Malgré les tarifs prévus à ce chapitre, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs

à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent chapitre sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

CHAPITRE 4

TRAVAUX PUBLICS ET PARCS

SECTION 1

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

44. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

- | | |
|--|-----------|
| i) sur une longueur de 8 m ou moins | 439,00 \$ |
| ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres | 58,00 \$ |

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

- | | |
|---|-----------|
| i) en enrobé bitumineux, le mètre carré | 70,00 \$ |
| ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré | 368,00 \$ |
| iii) servant de piste cyclable, le mètre carré | 130,00 \$ |

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir :

a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphes b) du paragraphe 1°

b) réfection de la bordure de béton, le mètre linéaire 226,00 \$

c) construction d'un trottoir boulevard avec bande gazonnée et bordure, le mètre carré 261,00 \$

Pour l'application du présent article, aux fins de la facturation, le nombre de mètres est arrondi au dixième du mètre carré.

45. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

1° dans l'axe du drain transversal, il sera perçu ; 4 923,00 \$

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout, il sera perçu ; 8 660,00 \$

46. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :

1° pour un lampadaire relié au réseau de la Ville ; 1 089,00 \$

2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de 2 176,00 \$

Montréal ;

3° en plus des frais mentionnés aux paragraphes 1° et 2°, le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires au déplacement du lampadaire et de sa base.

47. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure	115,00 \$
2° pour l'exécution des travaux, l'heure :	324,00 \$
a) pour le ramassage et la disposition de rejets ligneux	151,00 \$
b) pour la réparation de dommages nécessitant une chirurgie	94,00 \$
3° pour les travaux d'essouchement, l'heure	465,00 \$
4° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires	
5° pour les travaux de déchiquetage des rejets ligneux, l'heure :	230,00 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION 2

AUTORISATIONS ET PERMIS

48. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré	35,00 \$
2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
a) chaussée en enrobé bitumineux :	
i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré	92,00 \$
ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré	162,00 \$
b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	319,00 \$
c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	166,00 \$

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	71,00 \$
e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	148,00 \$
f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	303,00 \$
g) bordure de béton, le mètre linéaire	173,00 \$
h) gazon, le mètre carré	22,00 \$
3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°	
4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a) excavation de moins de 2 m de profondeur	288,00 \$
b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	79,00 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i) sans tirants, le long de la voie publique	203,00 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	203,00 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec, ainsi qu'aux projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics.

SECTION 3

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

49. Aux fins des services relatifs au contrôle des chiens et autres animaux, il sera perçu :

1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage ;	18,00 \$
2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise ;	7,00 \$
3° pour la garde d'un animal en fourrière, par jour ;	18,00 \$

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

50. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0920 m² (1 pi²) :

12,00 \$

SECTION 4 COMPENSATIONS

51. Pour l'application des articles 28 et 29 du Règlement sur la propreté (RCA-65), la compensation exigible est fixée comme suit :

- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, il sera perçu: 1 579,00 \$
- 2° pour un arbre de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, la valeur réelle de l'arbre déterminée d'après les normes établies par la société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ) laquelle valeur ne peut être inférieure au montant de la compensation fixée au paragraphe 1°.

CHAPITRE 5 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

52. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

- 1° délivrance du permis 46,00 \$
- 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit 160,00 \$

53. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

- 1° pour la délivrance du permis 46,00 \$
- 2° pour le loyer d'une place de stationnement sans parcomètre/sans borne informatisée de perception du stationnement, par jour 0,00 \$

3° pour une place de stationnement avec parcomètre/avec borne informatisée de perception du stationnement :

- a) loyer, par jour :
 - i) un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour visé, multiplié par 12
- b) en compensation des travaux suivants :
 - i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs 62,00 \$
 - ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6,00 \$
 - iii) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) 62,00 \$
 - iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire 6,00 \$
 - v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double 204,00 \$

vi)	pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire	77,00 \$
vii)	pour l'enlèvement d'une borne de paiement.	276,00 \$
54.	Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour un permis de stationnement, réservé aux véhicules d'auto-partage, il sera perçu, par année :	
a)	secteur 131	1 295,00 \$
b)	secteur 403	1 127,00 \$
55.	Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu :	
1°	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :	
a)	aux fins d'une occupation temporaire	51,00 \$
b)	aux fins d'une occupation périodique ou permanente	81,00 \$
c)	aux fins d'une occupation à des fins de café-terrasse	81,00 \$
2°	pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public :	
a)	aux fins d'une occupation temporaire	102,00 \$
b)	aux fins d'une occupation permanente	707,00 \$
c)	aux fins d'une occupation périodique	295,00 \$
d)	aux fins d'une occupation à des fins de café-terrasse	295,00 \$
e)	aux fins d'un renouvellement	295,00 \$
3°	lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une terrasse, d'une même occupation périodique ou permanente ou pour un café-terrasse	83,00 \$
4°	pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public :	51,00 \$
56.	Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public :	
1°	à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :	
a)	lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ² :	53,00 \$
b)	lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² :	2,00 \$ /m ² /jour
c)	lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus :	2,00 \$ /m ² /jour

d)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne une fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes :	42,00 \$/jour
2°	sur une chaussée ou un trottoir :	
a)	lorsque la surface occupée est de moins de 50 m ² :	64,00 \$/jour
b)	lorsque la surface occupée est de 50 m ² à moins de 100 m ² :	79,00 \$/jour
c)	lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² :	2,00 \$ /m ² /jour
d)	lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus :	2,00 \$ /m ² /jour
e)	lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :	
i)	un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour visé, multiplié par 12 :	
f)	les tarifs prévus à l'article 53(3)b) s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraphe e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public ;	
3°	sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	90,00 \$/jour
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :	295,00 \$/jour
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m :	672,00 \$/ jour
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m	1065,00 \$/jour
e)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes :	402,00 \$/jour
4°	sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	42,00 \$/ jour
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :	119,00 \$/ jour

- c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 287,00 \$/ jour
- d) si la largeur totale occupée est de 9 m à 12 m 455,00 \$/ jour
- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 175,00 \$/jour
- 57.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public ou pour une occupation à des fins de café-terrasse, il sera perçu, par mètre carré : 114,00 \$
- 58.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 57 est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre ;
- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.
- Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation ;
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue, le tarif est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.
- Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 125,46 \$.
- 59.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- 1° la page 5,00 \$
- 2° minimum 22,00 \$
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 79,00 \$
- 60.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la location de barricades, par jour, par barricade: 8,00 \$
- 61.** Les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public prévus à l'article 56 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour :
- 1° un tournage de film, à l'exception des tarifs prévus au paragraphe 3° de l'article 53;

- 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville de Montréal;
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente;
- 4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après mentionnés :
 - a) Ministère des transports du Québec;
 - b) Société de transport de Montréal;
- 5° pour les projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics;
- 6° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville de Montréal pour lesquels la Ville assume entièrement les coûts.

62. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 48 du présent règlement.

63. Le tarif prévu à l'article 56 ne s'applique pas :

- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
- 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.

64. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu :

- 1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public 518,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public 344,00 \$
- 3° pour la délivrance du permis 59,00 \$

CHAPITRE 6

BUREAU D'ARRONDISSEMENT

65. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 20,00 \$

66. Pour la location de salles situées au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, il sera perçu :

- 1° la demi-journée : 171,00 \$
- 2° la journée : 340,00 \$

67. Pour la transmission de télécopie, la page 1,00 \$

SECTION 1

ASSERMENTATIONS

68. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu: 5,00 \$

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

SECTION 2

CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL OU D'UNION CIVILE

69. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif des frais judiciaires en matière civile (RLRQ, chapitre T-16, r. 10).

SECTION 3

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SOUS-SECTION 1

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

70. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents :

1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) 66,00 \$

b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 97,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite 97,00 \$

d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus 128,00 \$

e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus 128,00 \$

2° Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) 34,00 \$

b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 49,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	49,00 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	66,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	66,00 \$
3° Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante;	
a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	66,00 \$
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	97,00 \$
c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	97,00 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	128,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	128,00 \$
4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3°	311,00 \$
5° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2°	156,00 \$
6° Vignette délivrée à un membre d'un service d'auto partage, annuellement	30,00 \$

Aux fins d'application des paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, la taille de cylindrée est celle indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

71. Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement, dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-42), il sera perçu, par année :	30,00 \$
72. Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement mensuel pour commerçants, il sera perçu :	48,00 \$
73. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (chapitre E-7.1), il sera perçu, pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant :	37,00 \$
74. Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo :	4,00 \$

SOUS-SECTION 2

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

75. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page :	9,00 \$
---	---------

76. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 35,00 \$

SOUS-SECTION 3

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

77. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1° minimum 96,00 \$

2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 10,00 \$

78. Pour la fourniture de règlements, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

79. Pour la fourniture de documents d'archives ou de documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

80. Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu :

1° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement :

a) pour l'année 113,00 \$

b) pour un mois 13,00 \$

2° abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés dans l'arrondissement :

a) pour l'année 113,00 \$

b) pour un mois 13,00 \$

81. Pour la reproduction d'un document sur support CD-ROM ou clé USB, il sera perçu:

1° règlement, annexes et codification administrative 50,00 \$

2° autre document 29,00 \$

82. Pour les frais de recherche des plans de construction à une adresse donnée 85,00 \$

83. Pour la fourniture de plans autres que ceux prévus à l'article 78, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la

transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

CHAPITRE 7

REMPACEMENT

- 84.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) et ses modifications adoptées ultérieurement.

CHAPITRE 8

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

- 85.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.
- 86.** Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville de Montréal, il sera perçu pour ces prestations :
- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel s'ajoute un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires, les tarifs découlant du présent paragraphe ne comprenant pas les taxes applicables exigibles en sus ;
 - 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon la tarification prévue au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal ou, le cas échéant, le montant facturé à l'arrondissement pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées ;
 - 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu ;
 - 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais spécifiés aux paragraphes 1°, 2° et 3°.

Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1215017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) »

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-11-22 09:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) »

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2022, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2022, le dépôt d'un avis de motion est requis. Afin de faire contrepoids à la hausse de la valeur foncière des propriétés, variable qui influence la taxe foncière imposée aux contribuables, l'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2022 à 4,87¢/ par 100 \$ d'évaluation soit une baisse par rapport à l'année 2021, alors que le taux était établi à 4,94¢/ par 100 \$ d'évaluation.

Le taux 2022 équivaut à une réduction de 0,07¢/ par 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0282 - 2 novembre 2020 (dossier décisionnel 1208557003) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-158).
CA19 26 0371 - 2 décembre 2019 (dossier décisionnel 1198670001) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152).

CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » (RCA-143).

CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (exercice financier 2018) ».

CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131).

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0487 % d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Séance 24 novembre 2021

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

Séance du 6 décembre 2021

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2022).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 9 775 700 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 novembre 2021 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

24 novembre 2021 : Avis de motion

Fin novembre 2021 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

6 décembre 2021 : Adoption du règlement

Décembre 2021 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1er janvier 2022: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2021-11-19

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-**

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER
2022)**

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0487 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 - 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 - 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2022 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2022 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.
-